



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

inspection du travail

Question écrite n° 77309

Texte de la question

L'assassinat de deux fonctionnaires de l'inspection du travail lors d'un contrôle, dans le courant de l'été 2004, a provoqué un véritable traumatisme. Ce drame a révélé aussi l'ampleur des difficultés que rencontrent chaque jour ceux qui ont la difficile mission de faire respecter le droit du travail : manque de moyens, sentiment de mépris de la part de nombreux employeurs, code du travail de plus en plus complexé, procès-verbaux classés sans suite (...). Le 17 janvier 2005, M. Jean Bessie, directeur de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, a présenté le rapport qui lui a été commandé par le Gouvernement à la suite de ce drame. Ce rapport établissait un état des lieux, mais il contenait aussi un certain nombre de recommandations. M. Jean-Paul Dupré demande à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes de lui indiquer où on est la mise en oeuvre de ces recommandations, notamment en ce qui concerne le renforcement des effectifs, la création de structures d'appui spécialisées et les obstacles au contrôle.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la mise en oeuvre des recommandations pour le renforcement des effectifs de l'inspection du travail, la création de structures d'appui spécialisées et les obstacles au contrôle. Suite aux événements dramatiques de Saussignac, auxquels l'inspection du travail a été confrontée, l'appui aux agents des services d'inspection du travail par les autorités publiques a été ferme et sans équivoque, il s'est poursuivi par la mise en place d'une réflexion d'ensemble sur l'inspection du travail. Cette mission de réflexion sur la pratique professionnelle et ses évolutions, sur la formation initiale et continue et sur l'organisation des services a été confiée au directeur de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le rapport a été publié en janvier 2005. À l'issue de la consultation des organisations syndicales, le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes a mis en place un comité de pilotage restreint chargé de proposer les axes d'un plan de modernisation et de développement de l'inspection du travail sous la responsabilité de Jacques Rapoport, secrétaire général auprès du ministère. Suite à la remise des propositions du plan, le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes a annoncé au cours d'une conférence de presse le 9 mars 2006 la mise en oeuvre du plan de modernisation et de développement de l'inspection du travail. Le ministre a retenu trois axes principaux de modernisation : la mise en place d'une organisation de l'administration tournée vers le soutien à l'inspection du travail ; à ce titre la généralisation des cellules régionales d'appui spécialisées sur les questions de santé et de sécurité est confirmée avec les moyens nécessaires ; la valorisation et le soutien de l'inspection du travail pour que soit assurée l'effectivité du droit du travail. S'agissant des agressions subies par des agents de l'inspection du travail, un dispositif d'appui et d'urgence a été mis en place au niveau national et régional en 2003 qui comporte à la fois des personnes ressources sur le plan juridique, une prestation de service de soutien psychologique déployée en réseau sur tout le territoire français, et une procédure de saisine d'urgence. Ce dispositif a prouvé son efficacité dans de nombreuses circonstances, il ne se limite pas au soutien juridique et est appréciée des agents qui doivent y avoir recours. Par ailleurs, en matière de sanctions administratives et pénales plusieurs mesures ont été arrêtées pour renforcer le dispositif existant. La mise en place d'un observatoire des suites

pénales afin de mieux connaître par une analyse quantitative et qualitative l'action pénale des services déconcentrés ; le renforcement des sanctions pénales dans les cas les plus graves ; le développement, en complément des sanctions pénales, de sanctions administratives pécuniaires d'une part, et d'autre part contraignantes sur certains sujets : ainsi est en préparation la mise en oeuvre effective du décret « arrêt chimie ». Le renforcement des moyens de l'inspection du travail est également prévu : la création de 700 postes sur la période 2007-2010 pour renforcer les effectifs par rapport aux missions de priorité nationale ; l'augmentation du nombre de places mises au concours ; l'orientation prioritaire des inspecteurs et contrôleurs stagiaires à l'issue de leur formation vers les sections d'inspection du travail. Voici l'ensemble des mesures destinées à renforcer l'efficacité de l'inspection du travail, à conforter sa légitimité, à valoriser son action.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77309

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10109

Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7091